Esso Société Anonyme Française SA au capital de 98 337 521,70 euros 20 rue Paul Héroult CS 90236 92023 Nanterre cedex



POLITIQUES DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2021

Résultats des votes

(Article R. 22-10-14 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Esso S.A.F., qui s'est tenue à huis clos le 23 juin 2021, a approuvé les résolutions relatives aux politiques de rémunération des Administrateurs et du Président – Directeur Général telles que présentées dans le Rapport annuel 2020 (en page 46), comme suit :

Politique de rémunération des administrateurs – 14ème résolution approuvée à 99,9052 % :

« La politique de rémunération des administrateurs vise à déterminer, dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale, une rémunération qui permet de bénéficier des compétences les meilleures et les plus adaptées aux travaux du conseil. Elle prévoit tout d'abord une rémunération fixe allouée aux administrateurs et une rémunération fixe complémentaire allouée, quant à elle, aux membres et au président du comité d'audit, afin de tenir compte des responsabilités et des travaux liés à ces fonctions. Ainsi, la politique de rémunération concourt à la qualité des travaux du conseil, qui est à même de déterminer les orientations de l'activité de la société et de définir sa stratégie au mieux de son intérêt social, de celui de ses salariés et de l'ensemble des parties prenantes. Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur tant qu'ils exercent des fonctions exécutives au sein d'Esso S.A.F. En outre, conformément aux dispositions en vigueur dans le groupe ExxonMobil et applicables à l'ensemble des salariés exerçant un mandat social au sein des sociétés du groupe, les administrateurs salariés ne sont pas bénéficiaires d'une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur. »

Politique de rémunération du Président - Directeur général - 16ème résolution approuvée à 99,4081 % :

« Conformément aux dispositions en vigueur dans le groupe et applicables à l'ensemble des salariés exerçant un mandat social au sein des sociétés du groupe, les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat tant qu'ils sont salariés au sein d'Esso S.A.F. Les tableaux des rémunérations concernent les membres du conseil d'administration d'Esso S.A.F. »